



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-214

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2021-12-10-00004 - Arrêté du 10 décembre 2021 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie délivrance du Groupement de coopération sanitaire (GCS) des Trois Provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE (19) (2 pages) Page 3

R75-2021-12-10-00003 - Arrêté du 10 décembre 2021 portant autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie délivrance au Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE (19) (2 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-12-08-00007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS ABBE JEAN VINCENT 33 (5 pages) Page 9

R75-2021-12-08-00008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS APRRES 33 (5 pages) Page 15

R75-2021-12-09-00020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS BACALAN BOULIAC 33 (6 pages) Page 21

R75-2021-12-09-00042 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS LISA 40 (5 pages) Page 28

R75-2021-12-09-00043 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS PASSERELLE 40 (6 pages) Page 34

R75-2021-12-09-00027 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS PRADO 33 (5 pages) Page 41

R75-2021-12-08-00014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS SAO LA PAPE 33 (5 pages) Page 47

R75-2021-12-08-00015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS SIMON NOAILLES 33 (6 pages) Page 53

R75-2021-12-08-00016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS ST VINCENT DE PAUL 33 (6 pages) Page 60

R75-2021-12-09-00029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2021 du CHRS STABILISATION 33 (5 pages) Page 67

R75-2021-11-29-00021 - Arrêté tarifaire dotation globale de financement 2021 SDPF MSASL 23 (5 pages) Page 73

R75-2021-11-29-00022 - Arrêté tarifaire dotation globale de financement 2021 SDPF UDAF 87 (5 pages) Page 79

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-12-09-00007 - Arrêté du 9 décembre 2021 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 85

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-10-00004

Arrêté du 10 décembre 2021 portant
autorisation de cessation d'activité du dépôt de
sang de catégorie délivrance du Groupement de
coopération sanitaire (GCS) des Trois Provinces
de BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

ARRETE du 10 décembre 2021

Portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « délivrance » du Groupement de coopération sanitaire (GCS) des Trois Provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif au schéma directeur national de la transfusion sanguine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 portant autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie « délivrance » au sein du Groupement de coopération sanitaire des trois provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 26 novembre 2020 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT la demande adressée par le directeur du Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE à l'Agence régionale de santé en date du 10 décembre 2021 concernant une demande d'autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie « délivrance » au sein du Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE, autorisation dont était bénéficiaire auparavant le Groupement de coopération sanitaire des trois provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Hélène PETIT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le GCS des trois provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE est autorisé à cesser son activité de dépôt de sang au titre de la catégorie « délivrance ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 10 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-10-00003

Arrêté du 10 décembre 2021 portant
autorisation de création d'un dépôt de sang de
catégorie délivrance au Centre hospitalier de
BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

ARRETE du 10 décembre 2021

**Portant autorisation de création d'un dépôt de sang de
catégorie « délivrance » au Centre hospitalier de BRIVE-
LA-GAILLARDE (19)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif au schéma directeur national de la transfusion sanguine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « délivrance » du Groupement de coopération sanitaire (GCS) des Trois Provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE

VU la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 26 novembre 2020 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur du Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 9 décembre 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande adressée par le directeur du Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE à l'Agence régionale de santé en date du 10 décembre 2021 concernant une demande d'autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie « délivrance » au sein du Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE, autorisation dont était bénéficiaire auparavant le Groupement de coopération sanitaire des trois provinces de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Hélène PETIT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « délivrance » adapté à cet usage et localisé au sein du laboratoire de biologie médicale, au 3^{ème} étage du bâtiment principal.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2021 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires

Dr Sylvie QUELET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00007

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS ABBE JEAN VINCENT 33



Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abbé Jean Vincent
géré par l'association le petit ermitage**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS le Petit Ermitage géré par l'association Abbé Jean Vincent ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le petit ermitage (numéro SIRET : 327 166 021 00037, numéro FINESS : 330 791 690) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		92 436,00	856 508,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		613 433,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		75 919,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		74 720,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		691 230,00	856 508,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		159 600,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 678,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale abbé Jean Vincent est fixée pour l'exercice 2021 à 691 230,00 € (six cent quatre-vingt-onze mille deux cent trente euros).

Elle intègre 10 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 29 916€ d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 74 720,00 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 691 230€ au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS le petit ermitage

Banque : crédit coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08003052896

Clé RIB : 73

IBAN : FR7642559100000800305289673

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	691 230,00	10 000,00	29 916,00	0,00	74 720,00	576 594,00	48 049,50
Total	691 230,00	10 000,00	29 916,00	0,00	74 720,00	576 594,00	48 049,50

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234531

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00008

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS APRRES 33



Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES
géré par l'association ARPEJE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS APRRES, sis 55 rue Saint Joseph 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		45 584,77	456 125,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		223 767,15	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		186 773,08	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		366 125,00	456 125,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		90 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aprres est fixée pour l'exercice 2021 à 366 125,00 € (trois cent soixante-six mille cent vingt-cinq euros).

Cette dotation se répartit en :

- 366 125,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08023719758

Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	366 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 125,00	30 510,42
Total	366 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 125,00	30 510,42

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234532

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00020

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS BACALAN BOULIAC 33



Arrêté du 09 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bacalan Bouliac
géré par la SCIC Emmaüs**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgence en places de CHRS au centre d'hébergement de Bacalan et portant autorisation d'extension de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS Bacalan Bouliac, sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux , géré par l'association Emmaüs Gironde ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bacalan Bouliac (numéro SIRET : 399 536 705 0029, numéro FINESS : 330 023 169) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		25 844,00	437 280,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		333 904,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		77 532,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		427 780,00	437 280,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		9 500,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bacalan Bouliac est fixée pour l'exercice 2021 à 427 780,00 € (quatre cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingts euros).

Cette dotation se répartit en :

- 158 889,71 € au titre de la dotation "Urgence" ;
- 268 890,29 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Emmaüs Gironde

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 00370

Numéro de compte : 00037269541

Clé RIB : 04

IBAN : FR7630003003700003726954104

BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	158 889,71	0,00	0,00	0,00	0,00	158 889,71	13 240,80
Stabilisation et insertion	268 890,29	0,00	0,00	0,00	0,00	268 890,29	22 407,52
Total	427 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 780,00	35 648,32

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

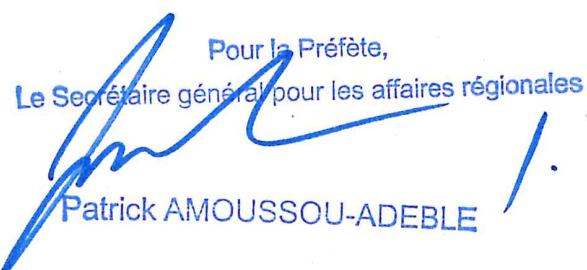
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234208

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00042

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS LISA 40



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA
géré par l'association laïque du Prado**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et regroupement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale TREMLIN, TRAIT D'UNION et LISA STABILISATION ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA (numéro SIRET : 77558666200584, numéro FINESS : 400010955) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		120 198,11	763 608,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		504 135,72	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		139 274,54	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		709 292,37	763 608,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		32 400,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		21 916,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA est fixée pour l'exercice 2021 à 709 292,37 € (sept cent neuf mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept cents).

Elle intègre 1 186,17 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 709 292,37 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 59 107,70 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association laïque du Prado

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 00425

Numéro de compte : 00037265549

Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997

BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	709 292,37	1 186,17	0,00	0,00	0,00	708 106,20	59 008,85
Total	709 292,37	1 186,17	0,00	0,00	0,00	708 106,20	59 008,85

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00043

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS PASSERELLE 40



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE
géré par l'association Maison du logement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant autorisation et extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE (numéro SIRET : 38514172600039, numéro FINESS : 400011060) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		104 530,39	786 934,63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		565 928,34	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		116 475,90	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		662 584,63	786 934,63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		121 700,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		2 650,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE est fixée pour l'exercice 2021 à 662 584,63 € (six cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-trois cents).

Elle intègre 484,62 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 278 285,28 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 190,44 € ;
- 384 299,35 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 024,95 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD40
Centre de coût : MI6DDETS40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD40
Centre de coût : MI6DDETS40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Maison du logement

Banque : LCL de Dax

Code banque : 30002

Code guichet : 01732

Numéro de compte : 0000079297Y

Clé RIB : 45

IBAN : FR90 3000 2017 3200 0007 9297 Y45

BIC : CRLYFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	278 285,28	203,54	0,00	0,00	0,00	278 081,74	23 173,48
Stabilisation et insertion	384 299,35	281,08	0,00	0,00	0,00	384 018,27	32 001,52
Total	662 584,63	484,62	0,00	0,00	0,00	662 100,01	55 175,00

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

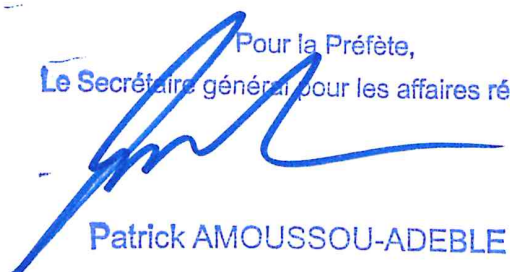
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00027

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS PRADO 33



Arrêté du **09 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le PRADO
géré par l'association Al Prado**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du préfectoral du 29 septembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Laïque du Prado, portant la capacité à 13 places ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le prado (numéro SIRET : 775 586 662 00014, numéro FINESS : 33 079 170 8) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		14 618,00	166 944,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		86 574,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		62 602,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		3 150,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		158 944,00	166 944,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le prado est fixée pour l'exercice 2021 à 158 944,00 € (cent cinquante-huit mille neuf cent quarante-quatre euros).

Elle intègre 8 000€ de crédits issus du plan pauvreté et 4 819,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 3 150,00 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 158 944,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 00425

Numéro de compte : 00037265549

Clé RIB : 97

IBAN : FR7630003004250003726554997

BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	158 944,00	8 000,00	4 819,00	0,00	3 150,00	142 975,00	11 914,58
Total	158 944,00	8 000,00	4 819,00	0,00	3 150,00	142 975,00	11 914,58

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

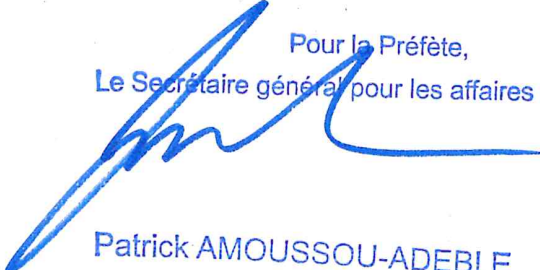
Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00014

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS SAO LA PAPE 33



Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO la PAPE
géré par l'association le CAIO**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du Service d'Accueil et d'Orientation sous statut CHRS, sans hébergement, sis 6 rue Noviciat à Bordeaux, géré par l'association CAIO ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO la PAPE (numéro SIRET : 377 785 290 00034, numéro FINESS : 33 000 795 6) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		20 501,00	697 875,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		639 057,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		32 729,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		5 588,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		424 679,00	697 875,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		273 196,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sa o la pape est fixée pour l'exercice 2021 à 424 679,00 € (quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-dix-neuf euros).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 5 588,00 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 424 679€ au titre de la dotation "Autres activités".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177- D033 – DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association le CAIO

Banque : caisse d'épargne aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

IBAN : FR7613335003010877501436344

BIC : CEPABRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de finance- ment 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconduc- tibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'explo- itation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'explo- itation 2021	Part reconduc- tible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Autres activités	424 679,00	0,00	5 000,00	0,00	5 588,00	414 091,00	34 507,58
Total	424 679,00	0,00	5 000,00	0,00	5 588,00	414 091,00	34 507,58

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234521

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00015

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS SIMON NOAILLES 33



Arrêté du 08 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles
géré par le CCAS de Bordeaux**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du Centre Simone Noailles, sis 12 rue Leydet à Bordeaux géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles (numéro SIRET : 263 300 626 00482, numéro FINESS : 33 079 078 3) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		370 993,00	2 199 818,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 432 754,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		396 071,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 337 543,00	2 199 818,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		698 410,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		161 653,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	2 212,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles est fixée pour l'exercice 2021 à 1 337 543,00 € (un million trois cent trente-sept mille cinq cent quarante-trois euros).

Elle intègre 8 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 85 491,00 € d'autres crédits non reconductibles, principalement destinés, à titre exceptionnel, à atténuer l'effet convergence qu'il vous appartient de réduire drastiquement pour les prochains exercices afin de revenir à l'équilibre budgétaire.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 2 212,00 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 961 828,67 € au titre de la dotation "Urgence" ;
- 375 714,33 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de Bordeaux
Recette des finances de Bordeaux Municipale
Banque : Banque de France de Bordeaux
Code banque : 30001
Code guichet : 00215
Numéro de compte : C3300000000
Clé RIB : 82

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	961 828,67	5 752,81	61 476,67	1 590,65	0,00	896 189,84	74 682,48
Stabilisation et insertion	375 714,33	2 247,19	24 014,33	621,35	0,00	350 074,16	29 172,84
Total	1 337 543,00	8 000,00	85 491,00	2 212,00	0,00	1 246 264,00	103 855,33

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

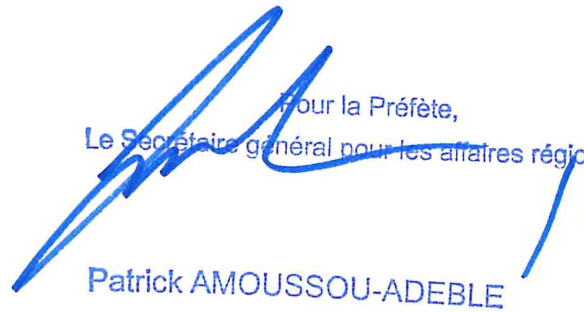
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234523

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-08-00016

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS ST VINCENT DE PAUL 33



Arrêté du **08 DEC. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul
géré par l'association REVIVRE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 Cenon et modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Ozanam, sis 10 rue François Mauriac – 33200 Bordeaux, et autorisant la création de 5 places supplémentaires au CHRS Saint Vincent de Paul et portant fusion du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 Cenon et du CHRS Ozanam, sis 10 rue François Mauriac – 33200 Bordeaux gérés par l'association REVIVRE ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul (numéro SIRET : 306 640 830 00049, numéro FINESS : 33 078 530 4) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		116 626,42	1 116 604,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		674 305,88	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		325 671,70	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		904 012,00	1 116 604,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		212 592,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul est fixée pour l'exercice 2021 à 904 012,00 € (neuf cent quatre mille douze euros).

Cette dotation se répartit en :

- 53 970,87 € au titre de la dotation "Urgence" ;
- 850 041,13 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Revivre

Banque : Crédit coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Numéro de compte : 21024306404

Clé RIB : 14

IBAN : FR7642559000412102430640414

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	53 970,87	0,00	0,00	0,00	0,00	53 970,87	4 497,57
Stabilisation et insertion	850 041,13	0,00	0,00	0,00	0,00	850 041,13	70 836,76
Total	904 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	904 012,00	75 334,33

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

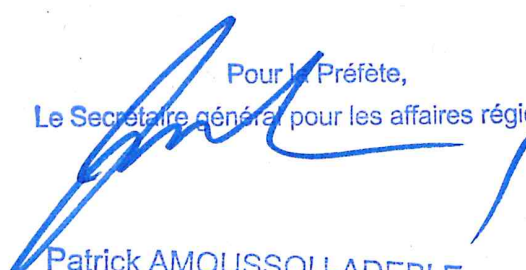
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 DEC. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234207

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-12-09-00029

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2021 du CHRS STABILISATION 33



Arrêté du 09 DEC. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Stabilisation
géré par l'association ARPEJE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse saint Jean 33000 Bordeaux, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE et portant extension de capacité de 5 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

DDETS de la Gironde
26 rue des Maraîchers
CS 32060
33088 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 21 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale stabilisation (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 002 326 8) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 878,05	402 740,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 290,42	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 571,53	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	312 740,00	402 740,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale stabilisation est fixée pour l'exercice 2021 à 312 740,00 € (trois cent douze mille sept cent quarante euros).

Cette dotation se répartit en :

- 312 740€ au titre de la dotation "Stabilisation et insertion".

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177- D033- DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08023719758

Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Stabilisation et insertion	312 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 740,00	26 061,67
Total	312 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 740,00	26 061,67

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 DEC. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

EJ : 2103234534

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 02/12/2021

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-11-29-00021

Arrêté tarifaire dotation globale de financement
2021 SDPF MSASL 23

Arrêté du **29 NOV. 2021**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service délégué aux prestations familiales creusois
géré par Mutualité Sociale Agricole Services Limousin
(MSASL)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-2, R.314-1 et suivants, et R.314-193-3 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 portant autorisation du service délégué aux prestations familiales creusois géré par MSASL ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux cedex

1

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 27 février 2021 ;

VU l'avis émis par la CAF de la Corrèze le 29 mars 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 27 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'implantation en Corrèze du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre du dernier exercice clos à la date du dépôt des propositions budgétaires ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales creusois de MSASL (numéro SIRET : 50965224400062 ; numéro FINES : 23 00043 76) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		2 062,35	22 705,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		16 071,48	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		4 571,23	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		21 762,79	22 705,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	942,27	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales creusois de MSASL est fixée pour l'exercice 2021 à 21 762,79 € (vingt et un mille sept cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019, soit 942,27 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 : Pour l'exercice 2021, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La fraction de la dotation globale de financement versée par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est fixée à 100% de son montant, et s'élève à 21 762,79 € (soit des douzièmes de 1 813,57€).

Article 4 : Les fractions de la dotation globale de financement seront versées par les financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, par douzièmes, au profit du compte :

Titulaire du compte : MSA SERVICE DPF CREUSE

Banque : Caisse d'épargne Auvergne et Limousin

Code banque : 18715

Code guichet : 00200

Numéro de compte : 08002142009

Clé RIB : 45

IBAN : FR7618715002000800214200945

BIC : CEPAPRPP871

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
21 762,79	0,00	942,27	0,00	22 705,06	1 892,09

Fraction caisse d'allocations familiales de la Corrèze (100%)	22 705,06	1 892,09
---	-----------	----------

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- A la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 NOV. 2021

La préfète de région

Pour la préfète de région,

Et par délégation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Pascal APPREDERISSE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-11-29-00022

Arrêté tarifaire dotation globale de financement
2021 SDPF UDAF 87

Arrêté du 29 NOV. 2021

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne
(UDAF 87)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-2, R.314-1 et suivants, et R.314-193-3 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 4 août 2010 portant autorisation du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 87, et l'arrêté du 9 juin 2015 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 14 octobre 2021 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux cedex**

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 8 février 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 26 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'implantation en Haute-Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues au 31 décembre du dernier exercice clos à la date du dépôt des propositions budgétaires ;

CONSIDERANT enfin les indicateurs du service ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 87 (numéro SIRET : 77807415300025, numéro FINES : 870016888) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 768,16	128 999,73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	108 242,38	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 989,19	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	128 907,46	128 999,73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	92,27	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 87 est fixée pour l'exercice 2021 à 128 907,46 € (cent vingt-huit mille neuf cent sept euros et quarante-six cents).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Article 3 : Pour l'exercice 2021, en application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La fraction de la dotation globale de financement versée par la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne est fixée à 100,00% de son montant, et s'élève à 128 907,46 € (soit des douzièmes de 10 742,29 €).

Article 4 : Les fractions de la dotation globale de financement seront versées par les financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, par douzièmes, au profit du compte :

Titulaire du compte : UDAF 87

Banque : Caisse d'Epargne

Code banque : 18715

Code guichet : 00101

Numéro de compte : 81053522433

Clé RIB : 78

IBAN : FR76 1871 5001 0108 1053 5243 378

BIC : CEPAPRPP871

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2021	Crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
128 907,46	5 000,00	0,00	0,00	123 907,46	10 325,62

Fraction caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (100.00%)	123 907,46	10 325,62
---	------------	-----------

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- A la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 NOV. 2021

Pour la préfète de région,

Et par délégation,

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Pascal APPREDERISSE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-09-00007

Arrêté du 9 décembre 2021 portant modification
de la liste nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 09 DEC. 2021

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemen-
tal régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 19 octobre 2021 de Mme Magali MARTIN, désignée par Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA), au sein du collège 3 ;

Vu la démission à compter du 2 novembre 2021 de M. Jean-Pierre GROS, désigné par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, au sein du collège 1 ;

Vu la désignation du 25 novembre 2021 de l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.3 :

Le poste occupé par M. Jean-Pierre GROS, démissionnaire à compter du 2 novembre 2021, est vacant.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.7 :

Sur proposition de l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Muriel BOULMIER, est nommée à compter du 13 décembre 2021, Mme Sigrid MONNIER.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.9 :

Le poste occupé par Mme Magali MARTIN, démissionnaire à compter du 19 octobre 2021, est vacant.

Article 2

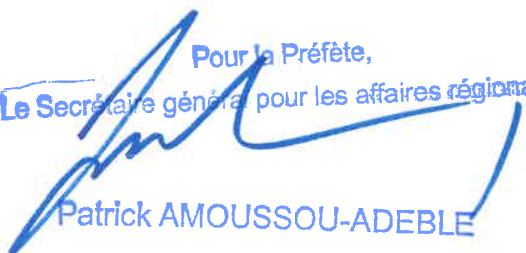
Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".